



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Daily's Offer »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

HEXIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 d'euros, dont le siège social est situé ZI Horizons Sud – 34110 FRONTIGNAN, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 351 372 677, ci-après dénommée « l'Organisatrice », organise un concours, ci-après dénommé « le concours ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est libre et gratuite.

Ce concours est ouvert à toute personne physique et majeure, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou des Sociétés affiliées, et des membres de leur famille (ex. conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS...).

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours ainsi que tout participant qui ne respecterait pas les clauses du présent règlement. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques et répétitives à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions de participation.

Article 3 – Modalités du Concours

Le principe est le suivant :

Le concours se déroulera du 01/12/2021 au 23/12/2021.

Le concours a pour but de faire gagner, 4 jours durant le mois de décembre, des goodies HEXIS.

Du 1^{er} jour au dernier jour du concours, à minuit, heure française, les utilisateurs du site Facebook pourront participer au concours afin de tenter de gagner les lots suivants :

- Le 03 décembre : 1 casquette Hexis Energy
- Le 10 décembre : 1 French Box de 3 raclettes SHAG
- Le 17 décembre : 1 bonnet HEXIS Energy
- Le 22 décembre : 1 wrapbelt SHAG

La société Organisatrice précise que le concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook.

Pour participer au Concours « Daily's Offer », et tenter de gagner les lots mis en jeu, les participants devront :

- Disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide
- Disposer d'un compte Facebook
- Être abonné à la page Facebook HEXIS Graphics
- Accéder, depuis son compte, au Jeu Concours pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/hexisgraphics>
- Liker la publication du jour
- Commenter la publication avec l'hashtag du jour indiqué
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement du Jeu

Seules les publications provenant de compte Facebook public pourront être prises en compte. Toute participation incomplète ou falsifiée ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Si un participant souhaite retirer sa candidature du concours du site internet, adresser un mail à l'adresse suivante : marketing@hexis.fr.

Article 4 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué, de manière aléatoire grâce au logiciel OSORTOO : <https://app.osortoo.com/login> parmi tous les abonnés ayant participé au concours sur le réseau social Facebook.

Le logiciel choisira au hasard un gagnant parmi les participants. Le nom du gagnant sera annoncé sur le compte Facebook de l'Organisatrice les 6, 13, 20 et 23 décembre 2021.

Article 5 - Dotations du Concours

Les dotations se composent comme suit :

- Le 03 décembre : 1 casquette Hexis Energy
- Le 10 décembre : 1 French Box de 3 raclettes SHAG
- Le 17 décembre : 1 bonnet HEXIS Energy
- Le 22 décembre : 1 wrapbelt SHAG

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en argent, chèque, virement ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni cessibles que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Article 6 - Attribution des lots

Pour le concours, l'Organisatrice informera le participant désigné gagnant par un commentaire posté dans la publication correspondante à son gain. Il sera contacté par message privé sur la plateforme Facebook/Messenger et sera invité à communiquer ses coordonnées (Société, nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Chaque gagnant recevra alors, gracieusement, le lot à l'adresse postale communiquée par message privé à l'Organisatrice. La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée en cas de perte ou de détérioration des lots du fait du prestataire en charge du transport ou la poste ou en cas de défaut d'acheminement due à l'indication d'une mauvaise adresse ou d'un défaut d'indication d'un changement d'adresse.

Si dans les 7 jours suivant l'envoi du message privé, le gagnant concerné n'a pas répondu, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera remise en jeu et soumise à un nouveau tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Les informations demandées par message privé sont nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution des gains au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisatrice uniquement dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Article 7 - Utilisation à des fins d'information et de promotion

Les participants acceptent, sans réserve, que leurs noms, prénoms, soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent Concours et/ou sur la communication visuelle et promotionnelle, sur tout support, et notamment sur les catalogues et site internet de la Société Organisatrice ou de toute autre personne physique ou morale agissant en son nom.

Cette utilisation et exploitation de leurs noms seront libres et ne donneront lieu à aucun droit, ni avantage, ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et/ou de promotion, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Cette autorisation est donnée pour les années 2021 et 2022.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé par l'Organisatrice dans le cadre de la participation au concours.

Les données personnelles des participants sont collectées pour les seules fins du concours, notamment afin de déterminer les gagnants du concours et d'envoyer les lots aux gagnants. Elles ne seront traitées que par le service Communication de l'Organisatrice.

Elles seront conservées uniquement pour la durée du concours. Au-delà de ce délai, les données seront supprimées dans un délai de 30 jours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, chaque participant pourra adresser une demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisatrice par voie électronique : rgpd@hexis.fr.

Toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD.

Article 8 - Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de s'inscrire au Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé au siège de l'Organisatrice.

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient (notamment en cas de fraude, de problèmes techniques de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans que cette liste soit limitative), d'annuler, reporter, écarter ou modifier le Concours ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 – Litige- droit applicable

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 23 décembre 2021, le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'Organisatrice du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'organisatrice sera seule souveraine pour trancher sans appel toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation, à défaut de règlement amiable entre les parties, relèvera de la compétence des tribunaux de Montpellier.

Fait à Frontignan
Le 22 novembre 2021